

**Bureau du 20 juin 2005**

**Décision n° B-2005-3333**

commune (s) : Tassin la Demi Lune

objet : **Scission de la copropriété située 86, avenue Charles de Gaulle entre la Communauté urbaine et le syndicat des copropriétaires**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 9 juin 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par actes en date des 25 juin 2001 et 27 mai 2002, la Communauté urbaine a acquis, par voie de préemption, les lots n° 13 et 14 ainsi que les lots n° 2, 6 et 12 dans un ensemble immobilier en copropriété situé 86, avenue Charles de Gaulle à Tassin la Demi Lune, dans le cadre de la restructuration du centre de Tassin la Demi Lune.

Or, le bâtiment A, en façade sur l'avenue Charles de Gaulle dont dépendent notamment les lots n° 2 et 6 n'est pas compris dans le périmètre de la ZAC créée pour la réalisation de ce projet, dont la SERL est l'aménageur. Seul le lot n° 12 constitué par la jouissance exclusive et particulière d'une parcelle de 113 mètres carrés est concerné par l'opération.

Aussi aux termes du projet d'acte qui est présenté au Bureau, la Communauté urbaine et le syndicat des copropriétaires de l'ensemble immobilier du 86, avenue Charles de Gaulle se proposent-ils de procéder à la scission de la copropriété dont le terrain d'assiette est actuellement cadastré sous le numéro 265 de la section AS pour 1 315 mètres carrés.

Les lots n° 12, 13 et 14 seront ainsi retirés de la copropriété et l'état descriptif de division modifié. La propriété communautaire sera constituée dorénavant d'une parcelle de terrain de 924 mètres carrés en partie arrière du bâtiment en façade sur l'avenue Charles de Gaulle, cadastrée sous le numéro 508 de la section AS, comprenant deux petites constructions avec sous-sol, élevées d'un étage sur rez-de-chaussée à usage de remise et garage devant être démolies dans le cadre des travaux projetés.

La Communauté urbaine conservera les lots n° 2 et 6 représentant un logement et une cave dans la nouvelle copropriété, constituée du bâtiment sur l'avenue Charles de Gaulle ainsi que de la parcelle cadastrée sous le numéro 509 de la section AS pour 384 mètres carrés ;

Vu ledit projet d'acte ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le projet d'acte qui lui est soumis concernant la scission de la copropriété située 86, avenue Charles de Gaulle à Tassin la Demi Lune entre la Communauté urbaine et le syndicat des copropriétaires.

**2° - Autorise** monsieur le président à le signer ainsi que l'acte nécessaire à la régularisation de cette affaire.

**3° - La dépense** d'un montant de 1 000 € environ correspondant aux frais d'actes notariés sera imputée au budget principal de la Communauté urbaine - section de fonctionnement - exercice 2006 - compte 622 700 - fonction 020.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,